

DECISION N° DEC-2026-087

Avenant n° 01 au marché d'exploitation des parcs de stationnement de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-19)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à 20 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;
Vu la décision n° DEC-2025-126 du 10 novembre 2025 portant attribution du marché pour l'exploitation des parcs de stationnement et parkings-relais sur les territoires de Saint-Julien-en-Genevois et Archamps (marché n° 2025-19) ;
Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le 07 octobre 2025 ;
Vu l'avenant n° 01 annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que le marché d'exploitation des parcs de stationnement de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-19), attribué par décision n°DEC-2025-126 du 10 novembre 2025 susvisée, a été notifié le 04 décembre 2025 ;
- Que la durée du marché est de 4 ans et 2 mois ;
- Que le marché couvre notamment 2 Parkings-Relais (P+R) appartenant à la Communauté de Communes : P+R de la gare de Saint-Julien-en-Genevois et le P+R d'ArchParc ;
- Que le P+R de la gare de Saint-Julien-en-Genevois a été transféré au Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre du transfert de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) intervenu au 1^{er} juillet 2025 ;
- Que le marché n° 2025-19 doit, par conséquent, être partiellement transféré au Pôle métropolitain afin de permettre une exécution conforme et une facturation adaptée ;

- Qu'il convient donc de procéder par voie d'avenant : à la date de notification de celui-ci, le Pôle métropolitain se substituera à la Communauté de Communes pour l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'exécution du marché concernant le P+R de la gare de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Que la Communauté de Communes demeure pouvoir adjudicateur pour le parking relais ArchParc, dont le transfert n'est pas intervenu à ce jour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au marché d'exploitation des parcs de stationnement de la Communauté de Communes du Genevois (marché n° 2025-19), conclu avec l'entreprise INDIGO PARK, sise 146 rue Paradis à Marseille (13006), tel qu'annexé à la présente décision. Sans incidence financière, l'avenant a pour objet le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français des droits et obligations relatifs à l'exécution du marché concernant le Parking-Relais (P+R) de la gare de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'avenant n° 01 mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 25 juin 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 06/07/2026
- Publiée le 06/07/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°01

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÉNEVOIS

38 Rue Georges de Mestral – Bâtiment Athéna 2
74166 SAINT-JULIEN-EN-GÉNEVOIS CEDEX

POLE METROPOLITAIN DU GÉNEVOIS FRANCAIS

15 Avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

B - Identification du titulaire du marché public

INDIGO PARK

Direction générale Sud-est - Immeuble Noilly Paradis
146 rue Paradis
13006 MARSEILLE
Mail : pierre.bonnabaud@group-indigo.com
Tel : 04 91 37 34 48
SIRET : 320 229 644 06314

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Exploitation des parcs de stationnement de la Communauté de Communes du Genevois

■ **Date de la notification du marché public :** 04/12/2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 4 ans et 2 mois

■ **Montant initial du marché public pour une période de deux ans :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 027 032,23 €
- Montant TTC : 1 232 438,68 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le marché n° 2025-19 relatif à l'exploitation et la gestion de parcs de stationnement a été attribué à la société INDIGO dans le cadre d'un groupement de commandes associant la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois.

Ce marché couvre notamment deux parkings relais relevant initialement de la CCG :

- Le parking relais **Gare de Saint-Julien**,
- Le parking relais **ArchParc**.

Dans le cadre du transfert de compétence intervenu au 1er juillet 2025, le parking relais Gare de Saint-Julien a été transféré au Pôle Métropolitain du Genevois Français, emportant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour cet équipement.

Toutefois, ce transfert n'a pas été formalisé dans le marché susvisé, alors même que celui-ci a pris effet postérieurement à ce transfert de compétence.

Il est donc nécessaire de procéder à un transfert partiel du marché afin de permettre une exécution conforme et une facturation adaptée.

Le présent avenant a pour objet d'organiser le transfert partiel du marché n° 2025-19 au profit du Pôle Métropolitain du Genevois Français, pour la seule partie relative au parking relais Gare de Saint-Julien.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRE DU TRANSFERT

À compter de la date de prise d'effet du présent avenant :

- Le Pôle Métropolitain du Genevois Français se substitue à la CCG pour l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'exécution du marché concernant le parking relais Gare de Saint-Julien ;
- La CCG demeure pouvoir adjudicateur pour le parking relais ArchParc, dont le transfert n'est pas intervenu à ce jour.

Le marché est ainsi scindé fonctionnellement entre les deux entités pour ce qui concerne ces équipements.

ARTICLE 3 – CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

À compter de la prise d'effet du présent avenant :

- Les factures relatives au parking relais Gare de Saint-Julien seront émises par le titulaire à l'attention du Pôle Métropolitain du Genevois Français, qui en assurera le paiement ;
- Les factures relatives au parking relais ArchParc continueront d'être émises à l'attention de la CCG ;
- Les recettes afférentes à chaque équipement seront perçues par la personne publique compétente correspondante.

ARTICLE 4 – CONTINUITÉ DU MARCHÉ

Le titulaire reconnaît expressément :

- Avoir été informé du transfert partiel du marché ;
- Accepter la substitution du Pôle Métropolitain du Genevois Français, dans les conditions définies au présent avenant ;
- Maintenir l'ensemble des conditions d'exécution du marché sans modification, hors périmètre transféré.

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification au titulaire.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres stipulations du marché n° 2025-19 demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l’avenant :

L’avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur POLE METROPOLITAIN

A Annemasse, le

Signature
Gabriel DOUBLET, Président

F - Signature du pouvoir adjudicateur COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

A Archamps, le

Signature
Florent BENOIT, Président